



**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des délégués
de l'Association des communes du district du Lac
du 29 janvier 2026**

Lieu	Administration communale, Mont-Vully
Ouverture	19h30
Clôture de la partie off.	20h30
Présidence	Christoph Wieland, Préfet
Procès-verbal	Silvia Hyka, Responsable administrative
Convocation	À toutes les communes ainsi qu'aux invités par invitation personnelle par courriel en date du 8 janvier 2026

Communes membres présentes (selon liste de présence)

Invités présents (selon liste de présence)

Les députés au Grand Conseil (selon liste de présence)

Représentants de la presse (selon liste de présence)

Excuses parvenues à l'assemblée des délégués:

Communes membres de l'Association: Aucune

Comité: Martin Moosmann

Invités: C. Esseiva (Députée au Grand Conseil), C. Baschung (Députée au Grand Conseil), M. Schafroth, A. Schröter (Député au Grand Conseil), F. Bortoluzzi (Député au Grand Conseil), E. Leu-Lehmann, C. Brechbühl, C. Feldmann, G. Sturny, M. Helfer (ECAB).

1. Salutations et ouverture de la séance

Le président ouvre la séance et salue les personnes présentes, tout particulièrement les deux anciens présidents de l'association ainsi que Didier Castella, Conseiller d'État.

Il souligne que l'ordre du jour est court, mais qu'il abordera des sujets importants qui doivent conduire l'association vers l'avenir.

Il évoque brièvement la révision des statuts, qui ont été soumis aux communes pour consultation.

Les principales modifications sont :

1. Simplification du nom
2. Reformulation de l'article relatif au but
3. Adaptation des structures
 - Extension du comité à toutes les communes membres
 - Le préfet siège au comité avec voix consultative
 - Suppression du comité Pompiers Lac

Au vu des retours reçus des communes, il ressort que la révision des statuts n'est pas contestée dans son principe. Les remarques portent sur le financement de l'association et sur la répartition des coûts dans les différents domaines.

Il s'agit de retours importants et il est essentiel que les statuts soient adoptés. Ainsi, dès la prochaine législature, toutes les communes seront représentées au sein du comité et pourront participer aux discussions concernant le financement.

Après ces paroles introductives, la partie formelle est ouverte.

Conformément à l'art. 21 des statuts, l'invitation a été envoyée aux communes par courriel 20 jours avant l'assemblée des délégués. Elle a également été déposée pendant 10 jours à la Préfecture.

Il en ressort que l'assemblée des délégués a été convoquée valablement.

40 voix de délégués sur 40 sont présentes
La majorité absolue est donc à 21 voix de délégués

Comme il n'y a ni questions ni remarques, l'assemblée des délégués est ouverte.

Élection d'un scrutateur: Eddy Werndli, Syndic de Courgevaux

2. Procès-verbal de la 43e assemblée ordinaire des délégués du 30 octobre 2025

Le procès-verbal de la 43^e assemblée ordinaire des délégués du 30 octobre 2025 a été envoyé avec l'invitation.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Le procès-verbal est approuvé avec remerciements à sa rédactrice.

3. Révision des statuts

Les communes ont pu se prononcer au préalable sur les statuts révisés et ont reçu la version remaniée par courriel 20 jours avant l'assemblée des délégués.

Le président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Markus Hediger, président de la commune de Greng, prend la parole. Au nom de sa commune, il présente l'amendement suivant:

- Répartition des coûts de l'association selon une clé par habitant et suppression de l'indice du potentiel fiscal (IPF)
- Des dérogations ne sont possibles que si une loi supérieure l'impose expressément
- Le nouveau but selon l'art. 3 des statuts révisés n'entre en vigueur que sous ces conditions.

Le président remercie le président de la commune de Greng pour sa proposition.

Une autre prise de parole a lieu par Pascal Pörner, président de la commune de Montilier. Celui-ci présente brièvement le rôle important de l'association ainsi que son développement et son renforcement continus. Les votes de ce soir constituent une nouvelle étape importante.

La commune de Montilier est, comme la commune de Greng, d'avis que la clé de répartition des coûts doit être revue. Selon elle, la solidarité intercommunale est déjà suffisamment prise en compte par la péréquation financière cantonale.

Il explique que Montilier avait également déposé, dans le cadre de la procédure de consultation, une proposition visant à supprimer l'indice du potentiel fiscal. Après discussion avec le comité de l'association, le conseil communal a toutefois décidé d'approuver les statuts proposés. Il tient néanmoins à émettre une mise en garde et demande que le nouveau comité, composé de toutes les communes membres, aborde sérieusement la question du financement et que la clé de répartition des coûts figure à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée des délégués.

Le président remercie pour la prise de parole et confirme que le comité s'est fixé comme objectif, pour la prochaine législature, la révision des clés de répartition des coûts.

David Humair, président de la commune de Cressier, prend ensuite la parole. Il comprend que l'élargissement du but concerne des tâches légales. Néanmoins, la commune de Cressier s'interroge sur le bien-fondé d'un financement uniforme dans le domaine du tourisme. La commune de Cressier demande que le principe de proportionnalité soit respecté et que le financement dans le domaine du tourisme soit adapté aux retombées financières.

Eddy Werndli, président de la commune de Courgevax, demande dans son intervention que la nouvelle réglementation du financement soit reportée au 1er janvier 2027, les communes ayant déjà terminé le processus budgétaire pour 2026 et n'ayant pas pu intégrer ces coûts supplémentaires. Par ailleurs, il soutient les interventions de ses prédécesseurs.

Le président constate que cette dernière intervention concerne le point 4 de l'ordre du jour et que la proposition y sera soumise au vote.

Il explique que, dans un premier temps, il sera procédé à un vote sur l'entrée en matière concernant la proposition de la commune de Greng. Si l'assemblée des délégués décide d'entrer en matière, les statuts révisés seront ensuite soumis au vote et, dans un second temps, la proposition de la commune de Greng sera également mise aux voix.

Entrée en matière sur la proposition de la commune de Greng (financement selon une

clé par habitant):

Oui: 3

Non: 36

Abstention: 1

Il n'y a pas d'entrée en matière sur la proposition de la commune de Greng

Approbation des statuts:

Oui: 33

Non: 4

Abstention: 3

Les statuts révisés sont ainsi approuvés par l'assemblée des délégués.

4. Convention de prestations Tourisme

Le président relève que les communes ont reçu la convention de prestations Tourisme avec l'invitation. Celle-ci règle la mise en œuvre du mandat légal et du but inscrit dans les nouveaux statuts.

Intervention de Markus Hediger, président de la commune de Greng. Il explique avoir examiné la loi sur le tourisme et en avoir une interprétation différente. Selon lui, la loi règle la promotion du tourisme ainsi que l'utilisation des taxes de séjour, mais il n'y voit pas d'obligation légale de paiement pour les communes.

Il précise que son intervention ne constitue pas une proposition de la commune de Greng, mais une explication des raisons pour lesquelles celle-ci rejettera la convention de prestations.

Le président précise que la promotion et la coordination du tourisme constituent un mandat légal confié à la région que celle-ci doit financer par l'association des communes et ses communes membres.

Daniel Lehmann, président de l'Association régionale du Lac (ARL), explique que la taxe de séjour ne peut expressément être utilisée que pour des prestations profitant directement aux touristes. Les organisations touristiques assument toutefois d'autres obligations, telles que la promotion du tourisme, qui ne sont pas couvertes par cette taxe. La loi oblige les communes à soutenir financièrement la promotion et la coordination du tourisme, sans toutefois en fixer les montants.

Une organisation touristique régionale (OTR) n'est reconnue par l'Association fribourgeoise du tourisme que si elle bénéficie d'un soutien financier des communes. À défaut, la région ne dispose pas d'OTR et il n'est alors plus possible de percevoir la taxe de séjour.

Le président souligne que, par comparaison avec les autres districts, les coûts liés à la promotion et à la coordination du tourisme restent tout à fait raisonnables.

Pascal Pörner, président de la commune de Montilier, prend la parole et relève que le montant indiqué au point 6.1 de la convention n'est pas correct.

Le président vérifie le document et constate qu'il s'agit effectivement d'une erreur. En réalité, il ne s'agit pas d'une contribution par habitant, mais d'une contribution forfaitaire.

Poin 6.1: la contribution par habitant est supprimée et remplacée par une contribution forfaitaire de CHF 200'000.00. Ce montant est ensuite réparti selon la clé de répartition

applicable à l'association.

Markus Hediger pose la question du montant et de l'utilisation de la taxe de séjour. Stéphane Moret, directeur de Morat Tourisme et de l'ARL, explique que l'Association fribourgeoise du tourisme perçoit CHF 3.00. Sur ce montant, CHF 1.50 revient au canton et CHF 1.50 au district. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les contributions du district ne sont versées qu'aux OTR reconnues.

Le président présente aux délégués, à l'aide de la présentation PowerPoint préparée pour la séance d'information du 19.10.2025, la répartition des coûts ainsi que les conséquences financières pour les différentes communes.

Daniel Lehmann précise que les CHF 200'000.00 sont destinés aux activités régionales. Les communes touristiques versent en outre à Morat Tourisme des contributions supplémentaires de plus de CHF 190'000.00 pour des projets spécifiques.

David Humair, président de la commune de Cressier, demande quels sont les avantages de cette convention de prestations pour Cressier.

Le président souligne qu'il s'agit d'une tâche régionale et d'un mandat légal. Il précise également que ce n'est pas la seule tâche régionale dont certaines communes profitent moins que d'autres et que la solidarité régionale est importante.

Guy Petter, président de la commune de Mont-Vully, prend la parole. Il souligne que les communes touristiques fournissent également des prestations dont bénéficient les habitants des communes moins touristiques. Il estime en outre qu'un district attractif sur le plan touristique est intéressant pour l'ensemble des communes.

Stéphane Moret comprend que les retombées financières varient d'une commune à l'autre. Il souligne toutefois qu'avec la nouvelle loi sur le tourisme, la vision de la promotion et de la coordination du tourisme est devenue régionale. Aujourd'hui, on ne peut plus affirmer qu'une commune ne profite pas du tourisme. Il existe une nouvelle conception du tourisme.

Comme il n'y a pas d'autres interventions, le président revient sur la proposition de la commune de Courgevaux, qui demande que la convention de prestations n'entre en vigueur qu'au 01.01.2027.

Vote sur l'entrée en matière concernant la proposition de la commune de Courgevaux :

Oui: 6

Non: 33

Abstention: 1

Vote concernant la convention de prestations (avec l'art. 6.1 modifié comme indiqué ci-dessus):

Oui: 22

Non: 17

Abstention: 1

La convention de prestations est ainsi approuvée.

5. Divers

Comme il n'y a plus d'autres interventions ni de questions, le président remercie les personnes présentes pour leur participation et pour les discussions.

Il remercie également les membres du comité et tout particulièrement le président Guy Peter pour leur engagement en faveur de l'association. Ses remerciements s'adressent aussi au comité des Pompiers Lac ainsi qu'à la responsable administrative de l'Association.

Stéphane Moret prend brièvement la parole et remercie les délégués pour la confiance accordée. Il indique avoir entendu les interventions et les préoccupations exprimées et qu'il en tiendra compte.

Enfin, Didier Castella, Conseiller d'État, prend également la parole. Il remercie pour l'invitation et souligne qu'une assemblée des délégués constitue toujours une bonne occasion de rencontrer les représentants politiques du district.

Le canton traverse une période particulière, puisque des élections auront lieu en 2026. Il remercie toutes et tous pour leur engagement en politique en cette période plutôt difficile, tant au niveau international qu'en Suisse et dans le canton.

Il félicite le district pour son important travail et souligne que des districts solides sont essentiels pour le canton. Cela ressort également des discussions autour de la révision de la loi sur les communes. L'un des points les plus importants est le renforcement de l'autonomie communale. Il n'existe toutefois pas un seul type de commune et la loi doit tenir compte de cette réalité et être formulée de manière que toutes les communes puissent exercer leur fonction essentielle.

Il souligne qu'en début de cette année la Suisse a été rappelée de manière tragique à quel point le travail des communes est important.

Il remercie toutes et tous pour leur travail et leur engagement.

Le président clôt la séance et remercie la commune de Mont-Vully pour son accueil et pour l'organisation d'un apéritif.

Le président de l'AD



Christoph Wieland
Préfet

La secrétaire



Silvia Hyka
Responsable administrative